Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20260918-AD_2026-177-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

ARRÊTÉ
n° 2026-177

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaty, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2026-112 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Esteban LAGIER, membre du bureau – Conseiller délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu l'arrêté n°2026-112 du 24 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Esteban LAGIER, membre du bureau – Conseiller délégué,

Considérant la démission de Monsieur Esteban LAGIER, par courrier remis en main propre le 18 juin 2026, de son mandat de conseiller communautaire,

ARRETE

Article 1 : La délégation de pouvoir et de signature de Monsieur Esteban LAGIER, membre du bureau – Conseiller délégué, est retirée à compter du 17 septembre 2026.

Article 2 : L'arrêté n°2026-112 du 24 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Esteban LAGIER, est abrogé à compter du 17 septembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés, publié et transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 18 septembre 2026
Le Président,
Frédéric BURNIER FRAMBORET

Communauté d'Agglomération Arlysère